

**Concernant le dépôt du rôle d'évaluation foncière  
2025-2026-2027**

---

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le directeur général soussigné :

QUE conformément à l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale le rôle d'évaluation foncière pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, dont l'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> janvier 2025, est déposé au bureau de la Ville de Saint-Tite, situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce rôle d'évaluation foncière, au bureau du soussigné, aux heures et jours d'ouverture du bureau.

L'organisme municipal responsable de l'évaluation est (OMRÉ) :

M.R.C. de Mékinac  
560, rue Notre-Dame  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

De plus, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de la M.R.C. de Mékinac.

Délai fixé pour déposer la demande de révision

La plus tardive des échéances entre :

- Avant le premier mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation;
- 60 jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus).

Conditions exigées

Pour qu'une demande de révision soit recevable par l'OMRÉ, elle doit remplir, outre les délais ci-dessus mentionnés, les conditions suivantes :

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, intitulé « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière ». Ce formulaire est disponible sur le site de la MRC de Mékinac;
- Être déposée ou expédiée, par courrier, au bureau de la M.R.C. de Mékinac;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'unité d'évaluation visée conformément au règlement en vigueur, numéro #2023-193.

DONNÉ à Saint-Tite, ce 3<sup>ième</sup> jour d'octobre deux mille vingt-quatre (2024-10-03).



Michel Champagne  
Directeur général